

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 22

VENDREDI 17 MARS 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 MARS 2006

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 2 mars 2006	707
VILLE DE PARIS	
Tarifs d'entrées et fixation du régime d'exonération dans les jardins payants de la Ville de Paris (Arrêté du 7 mars 2006)	709
Reprise par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière Montparnasse, 50, boulevard Edgar Quinet, Paris (14 ^e) dans la 3 ^e division (Arrêté du 6 mars 2006).....	710
Annexe	711
Modification de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 4 novembre 2005).....	711
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-010 portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux cycles dans la Villa Laugier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 mars 2006).....	711
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-018 instaurant la règle du stationnement gênant dans la rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6 ^e (Arrêté du 6 mars 2006)	712
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-026 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore, à Paris 9 ^e (Arrêté du 6 mars 2006)	712
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-034 prorogeant la mise en impasse provisoire de la rue de la Cité Universitaire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 mars 2006)	713
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Campagne Première, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 mars 2006)	713
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-025 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de la Fédération, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 mars 2006)	713
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-026 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Grenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 mars 2006)	714

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Sauffroy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 mars 2006).....	714
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-008 relatif aux mises en impasse, à titre provisoire, de deux voies, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 mars 2006)	714
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-009 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de deux voies, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 mars 2006)	715
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'impasse Truillot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2006)	715
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Boule, à Paris 11 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2006)	716
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Daval, à Paris 11 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2006)	716
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue de Bagnolet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 mars 2006)	717
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 mars 2006)	717
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Boussingault et rue Vergniaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 mars 2006)	717
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la commission des rentes accidentés du travail et de procédure gracieuse préalable, à compter du 1 ^{er} avril 2006 (Arrêté du 7 mars 2006)	718
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité agencement bois (Arrêté du 8 mars 2006)	718
Direction des Ressources Humaines. — Mise à disposition d'un agent auprès du syndicat SIAT Ville de Paris (Arrêté du 9 mars 2006)	719
Direction des Ressources Humaines. — Désignations de cinq Chefs de Bureau	719

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu à l'issue du concours interne sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline « Instrumentation et matériaux » ouvert à partir du 20 février 2006 pour 1 poste 719

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ouvert à partir du 14 novembre 2005 pour 8 postes..... 719

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ouvert à partir du 14 novembre 2005 pour 3 postes..... 720

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ouvert à partir du 14 novembre 2005..... 720

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves sportives du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ouvert à partir du 23 janvier 2006 pour 20 postes..... 720

DEPARTEMENT DE PARIS

Modification de l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 4 novembre 2005) ... 721

Modification de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 25 novembre 2005) 721

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la commission des rentes accidents du travail et de procédure gracieuse préalable, à compter du 1^{er} avril 2006 (Arrêté du 7 mars 2006) 722

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20168 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, en réunion, sur le domaine public, de 14 h à 6 h, dans certaines voies du 12^e arrondissement (Arrêté du 24 février 2006)..... 722

Arrêtés n°s 2006-20200 et 2006-20201 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêtés du 7 mars 2006)..... 723

Nom du candidat admis à l'examen professionnel pour la titularisation d'un stagiaire dans le grade d'identificateur de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police du 23 février 2006 723

Résultat du concours professionnel pour l'admission à l'emploi de cadre supérieur de santé de la Préfecture de Police du 2 mars 2006..... 723

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 723

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée..... 723

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0742 modifiant la composition du jury d'examineurs spécialisés chargés des oraux techniques d'admission et de la correction des copies de l'épreuve facultative de langue étrangère, du concours externe et du concours interne d'attaché ouvert le 29 août 2005 (Arrêté du 2 mars 2006)..... 723

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0743 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité cuisine, ouvert le 15 décembre 2005 (Arrêté du 2 mars 2006)..... 724

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0765 modifiant la composition de la commission chargée de l'examen des candidatures reçues dans le cadre du dispositif PACTE pour le recrutement d'un agent hospitalier social, ouvert le 23 décembre 2005 (Arrêté du 6 mars 2006)..... 724

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0766 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité menuisier, ouvert le 29 novembre 2005 (Arrêté du 6 mars 2006) 725

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0767 fixant la composition du jury du concours interne et du concours externe de maître ouvrier, spécialité menuisier, ouvert le 29 novembre 2005 (Arrêté du 6 mars 2006)..... 726

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0768 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité plombier, ouvert le 12 décembre 2005 (Arrêté du 6 mars 2006)..... 726

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0769 modifiant la composition de la commission chargée de l'examen des candidatures reçues dans le cadre du dispositif PACTE pour le recrutement d'un ouvrier professionnel, spécialité cuisine, ouvert le 23 décembre 2005 (Arrêté du 6 mars 2006)..... 727

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris (F/H)..... 728

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H) 728

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 728

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 728

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 728

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 729

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 27 février et le 5 mars 2006..... 729

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 27 février et le 5 mars 2006 730

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 27 février et le 5 mars 2006 731

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 27 février et le 5 mars 2006.....	733
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 27 février et le 5 mars 2006.....	735
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 27 février et le 5 mars 2006.....	736
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 27 février et le 5 mars 2006.....	737
Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires.....	737
— Avis d'attribution.....	737
— Marché de prestations — Article 30.....	737
— Procédures adaptées ouvertes.....	737
— Procédure adaptée restreinte.....	744
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité agencement bois.....	744
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours exceptionnel pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) du Département de Paris — Dernier rappel.....	744

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 2 mars 2006

Objet : approbation du nouveau projet maintenant les distributions d'origine des immeubles au 14, rue Cambon et 261, rue Saint-Honoré (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le nouveau projet conservant les distributions initiales des deux immeubles du XVIII^e siècle, notamment l'escalier d'origine du 14, rue Cambon et celui au 261, rue Saint-Honoré surélevé au début du XX^e siècle dans un caisson métallique couronné par une verrière zénithale.

Objet : vœu en faveur du maintien du dispositif et des matériaux d'origine pour le remplacement de la verrière au 14, rue d'Antin (2^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur du maintien du dispositif constructif et des matériaux d'origine pour le remplacement de la verrière couvrant le volume de l'escalier au 14, rue d'Antin (2^e arr.).

Objet : vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des distributions existantes, en particulier de l'escalier secondaire de la campagne de travaux de 1920 dans l'immeuble d'angle situé au 43, boulevard des Capucines et 24, rue des Capucines (2^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des distributions existantes, notamment de l'escalier secondaire donnant sur la rue des Capucines et correspondant à la campagne de travaux de 1920, dans cet immeuble d'angle au 43, boulevard des Capucines et 24, rue des Capucines (2^e arr.),

bâti vers 1870, surélevé par les architectes Juste et René VIEUX en 1907, transformé pour le compte de la Lloyds Bank en 1920 par l'architecte Maurice COULOMB, puis fortement remanié en 1992 par Pierre GRANGER.

Objet : approbation du nouveau projet d'implantation de l'ascenseur dans la cour de l'immeuble au 216, rue Saint-Jacques (5^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé la nouvelle proposition d'implantation de l'ascenseur dans la cour de l'immeuble au 216, rue Saint-Jacques (5^e arr.), en substitution des cabinets d'aisance préexistants, considérant que le nouveau projet minimise l'impact des interventions sur le pan de bois de la façade sur cour ainsi que les modifications à apporter aux emmarchements du bel escalier rampe sur rampe datant du XVII^e siècle.

Objet : vœu en faveur de la restauration de la passerelle métallique vitrée située dans la cour de l'immeuble du XVII^e siècle au 62, rue Mazarine et 57, rue de Seine (6^e arr.) et protégé au titre du futur PLU et des Monuments Historiques.

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la restauration de la passerelle métallique vitrée située dans la cour de cet immeuble datant du XVII^e siècle. Cet élégant dispositif de franchissement situé au dernier étage de la cour intérieure et datant de la deuxième moitié du XIX^e siècle, est un témoignage de l'histoire du quartier et du bâtiment ayant accueilli en son temps l'un des illustres ateliers extérieurs des beaux-arts.

Objet : protestation contre les travaux effectués sans attendre la délivrance des autorisations dans un immeuble protégé au titre du futur PLU et dans un secteur archéologique sensible au 16, rue Servandoni (6^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a protesté contre les travaux effectués sans attendre la délivrance des autorisations de démolir dans cet ancien hôtel Louis XIV, protégé au titre du futur PLU au 16, rue Servandoni (6^e arr.). Elle rappelle que tout travail de terrassement y est soumis à autorisation sur le plan archéologique, en raison de la présence d'un site funéraire du Bas-Empire attesté depuis 1900. La Commission s'est indignée devant les pertes irréversibles, notamment de la partie inférieure de l'escalier du XVIII^e siècle situé dans l'aile en retour sur cour, des structures de planchers d'origine et des affouillements effectués dans les caves.

Objet : vœu en faveur d'une intervention respectueuse des distributions et du gabarit de l'immeuble protégé au titre du futur PLU au 22, rue de l'Elysée et 49, rue du Faubourg Saint-Honoré (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention respectueuse des distributions, notamment du vestibule circulaire, et des caractéristiques de l'appartement du 4^e étage de cet immeuble construit en 1861 dans le cadre de l'opération de lotissement de la rue de l'Elysée par les frères PEREIRE. La Commission s'est prononcée contre le projet de redressement de la toiture avec création de lucarnes, en rappelant les prescriptions réglementaires d'ordonnancement inscrites dans le recueil de Léo TAXIL, pour cet immeuble protégé au titre du futur PLU au 22, rue de l'Elysée et 49, rue du Faubourg Saint-Honoré (8^e arr.).

Objet : vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du futur PLU de l'hôtel particulier de la seconde moitié du XIX^e siècle au 65, avenue Franklin Roosevelt (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du futur PLU de cet hôtel particulier construit par Emile VAUDREMER pour Mme Veuve HERRET en 1877 au 65, avenue Franklin Roosevelt (8^e arr.). Malgré les modifications déjà anciennes des parties basses et des altérations intérieures plus récentes lors de la reconversion en bureaux, l'immeuble a conservé une grande partie de ses dispositions d'origine, notamment des décors peints dans les plafonds à caissons avec une gamme chromatique caractéristique du goût moderne de l'époque mais également propre au travail de cet illustre architecte de la seconde moitié du XIX^e siècle.

Objet : levée des vœux précédents concernant l'immeuble d'angle au 1, place Henry Dunant, 1, rue Christophe Colomb, 2, rue Magellan et 17, rue Quentin Bauchard (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a consenti à lever les vœux concernant le projet de restructuration envisagé pour l'immeuble d'angle édifié à la fin du Second Empire au 1, place Henry Dunant, 1, rue Christophe Colomb, 2, rue Magellan et 17, rue Quentin Bauchard (8^e arr.), considérant que la nouvelle proposition est une solution de compromis qui répond partiellement aux vœux précédemment énoncés sur la conservation des volumes extérieurs, d'une partie des distributions intérieures et d'un certain nombre de décors et prenant acte qu'un engagement du pétitionnaire a été pris afin de maintenir l'élégant dessin des ouvertures existantes dans les deux pans coupés de la cour intérieure.

Objet : renoncement au vœu concernant le maintien des décors peints sous verre du commerce au 39, rue de Monceau (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, renonce au vœu en faveur du maintien en place des décors peints sous verre dans le commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble au 39, rue de Monceau (8^e arr.), constatant leur facture récente sans rapport avec l'immeuble et la boutique concernés.

Objet : approbation concernant le nouveau projet dans l'immeuble de la fin du XIX^e siècle au 86, rue de Monceau et 43, rue du Général Foy (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a autorisé la création de lucarnes et la prolongation de l'escalier de l'immeuble édifié par Charles BEUDIN en 1883-84 au 86, rue de Monceau et 43, rue du Général Foy (8^e arr.), considérant que la nouvelle proposition d'implantation des percements de la toiture, plus cohérente avec l'écriture architecturale hiérarchisée des ouvertures et le rythme de la façade caractéristique des immeubles de la III^e République, est acceptable (sous réserve de la division des châssis de toiture par un meneau de même aspect que les anciennes tabatières).

Objet : vœu pour une intervention plus respectueuse des distributions d'origine et des décors existants de l'immeuble d'angle du XIX^e siècle au 69, boulevard Malesherbes, 24, rue de la Bienfaisance (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des distributions d'origine, notamment de l'escalier principal et de l'escalier de service, de l'intégrité de l'écriture architecturale et des décors existants (parquets marquetés, cheminées, trumeaux et corniches ainsi que menuiseries extérieures avec leurs quincaileries...) de ce bel immeuble d'angle au 69, boulevard Malesherbes, 24, rue de la Bienfaisance (8^e arr.) construit, ainsi que son voisin, en 1863 par FAULLAIN DE BANVILLE.

Objet : vœu en faveur d'une conservation avec restauration de l'escalier d'origine de l'immeuble au 2, rue Cadet, 60, rue Richer, 34, rue du Faubourg Montmartre (9^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur du maintien de l'escalier d'origine et d'une intervention plus respectueuse des principes distributifs de l'immeuble datant de la Monarchie de juillet au 2, rue Cadet, 60, rue Richer, 34, rue du Faubourg Montmartre (9^e arr.).

Objet : vœu en faveur de la conservation de l'ancien atelier datant de la première moitié du XIX^e siècle au 17, rue Robert-Blache et 7, rue Eugène-Varlin (10^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la conservation de l'ancien atelier datant de la première moitié du XIX^e siècle construit avec une structure en bois posée sur des de pierre, témoignage de l'activité industrielle de ce quartier en bordure du canal Saint-Martin au 17, rue Robert-Blache et 7, rue Eugène-Varlin (10^e arr.).

Objet : vœu en faveur d'une inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du futur PLU pour l'ensemble de bâtiments des Magasins Généraux au 22bis-24, quai d'Austerlitz (13^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la conservation d'un témoignage de cet ensemble exceptionnel en béton armé, construit en 1907 par Georges MORIN-GOUSTIAUX. Les pavillons n^o 3 à 8 des Magasins Généraux faisant l'objet d'une reconstruction lourde, la Commission propose que les pavillons n^o 1 et 2 (hors opération) au 22 bis-24, quai d'Austerlitz (13^e arr.), soient inscrits sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du futur PLU, étant donné qu'ils constitueront, *in fine*, le dernier témoignage cohérent de l'ensemble de 1907.

Objet : protestation contre les travaux de démolition totale réalisés sans autorisation au 38, rue Samson (13^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a protesté contre les travaux de démolition totale réalisés sans autorisation au 38, rue Samson (13^e arr.).

Objet : vœu en faveur d'une intervention respectant l'intégrité du parc et le caractère paysager de ce site exceptionnel protégé au titre du futur PLU au 92, avenue Denfert-Rochereau et 271-285, boulevard Raspail (14^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé le vœu

que soit respectée l'intégrité du parc et le caractère paysager de ce site exceptionnel protégé au titre du futur PLU au 92, avenue Denfert-Rochereau et 271-285, boulevard Raspail (14^e arr.), notamment l'équilibre des volumes existants, les échelles, les masses et les silhouettes dans leur rapport à la voirie, en particulier sur l'ancien tracé de l'avenue Denfert-Rochereau située autrefois à l'extérieur de la ville.

Objet : vœu pour que des mesures conservatoires soient rapidement mises en œuvre pour la mise hors d'eau du bâtiment des communs de l'hospice de La Rochefoucauld au 15, avenue du Général Leclerc (14^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour que des mesures conservatoires soient rapidement mises en œuvre pour la mise hors d'eau du bâtiment des communs de l'hospice de La Rochefoucauld au 15, avenue du Général Leclerc (14^e arr.), fondé en 1780 sous le nom de Maison Royale de Santé. Inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 19 octobre 1928 pour les façades et les toitures, le bâtiment de communs en U, construit de 1818 à 1825 par Charles-François VIEL DE SAINT-MAUX et Jean-Jacques-Marie HUVÉ, est actuellement livré aux intempéries et aux actes de vandalisme. Les membres de la Commission se sont inquiétés de l'avenir de ce bâtiment et ils ont souligné la qualité de cet ensemble dont la vocation utilitaire constitue un rare témoignage de l'architecture industrielle sous la Restauration.

Objet : protestation contre les travaux de démolition réalisés sans autorisation au 21, rue Paul-Fort (14^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a fermement protesté contre les travaux de démolition réalisés sans autorisation aboutissant à une opération de façadisme sur ce bâtiment présentant d'indéniables qualités patrimoniales au 21, rue Paul-Fort (14^e arr.).

Objet : vœu en faveur d'une intervention minimisant l'impact des démolitions projetées pour ces deux immeubles formant l'angle de la rue au 33, rue Myrha et 6, rue Léon (18^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 2 mars 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention minimisant l'impact des démolitions projetées afin de conserver l'élégance et le traitement particulier de l'angle de ces deux immeubles jumeaux du XIX^e siècle situés au 33, rue Myrha et 6, rue Léon (18^e arr.).

VILLE DE PARIS

Tarifs d'entrées et fixation du régime d'exonération dans les jardins payants de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris P.J.E.V. n° 11 des 28 et 29 avril 2003, relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2003, fixant, à compter du 1^{er} juin 2003, les tarifs d'entrées dans les jardins payants de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D.P.J.E.V. n° 24 des 27 et 28 février 2006, modifiant les droits d'entrée dans certains sites gérés par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2006, les tarifs d'entrées dans les jardins payants de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

Pour le Parc de Bagatelle et le Parc Floral de Paris :

a) Hors exposition :

Plein tarif	1,00 €
Tarif réduit	0,50 €

b) Pendant la durée des manifestations ou animations :

Plein tarif	3,00 €
Tarif réduit	1,50 €

c) Une carte individuelle d'abonnement donnant accès aux parcs de Bagatelle et Floral durant un an à compter de la date d'émission est vendue au prix suivant :

Plein tarif	20,00 €
Tarif réduit	10,00 €

Cette carte donne accès sans supplément aux manifestations et animations organisées aux parcs de Bagatelle et Floral.

— A compter du 1^{er} mars 2006, le tarif d'entrée dans les sites du jardin des Serres d'Auteuil, de l'Arboretum de l'Ecole du Breuil et du jardin d'enfants des Halles est gratuit.

L'accès du jardin d'enfants des Halles est réservé aux enfants de 7 à 11 ans.

Art. 2. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 1 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 7062, rubrique 823 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Depuis le 1^{er} juin 2003, le régime d'exonération des droits d'entrée dans les jardins payants de la Ville de Paris est fixé comme suit :

a) La gratuité des droits d'entrée dans les jardins payants de la Ville de Paris hors et pendant les périodes de manifestations ou d'animations est accordée aux catégories de personnes suivantes :

- Les enfants de moins de 7 ans ;
- Les élèves de l'Ecole du Breuil ;
- Le personnel de la Ville de Paris ;
- Les journalistes ;
- Les mutilés de guerre et leur accompagnateur ;
- Les grands handicapés civils et leur accompagnateur ;

- Les chômeurs ;
- Les bénéficiaires de l'Aide Sociale ;
- Les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion ;
- Les porteurs des cartes Emeraude et Améthyste ;
- Les personnes effectuant une visite guidée avec un conférencier de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

b) Le demi-tarif est consenti aux catégories ci-après :

- Les jeunes de 7 à 25 ans inclus ;
- Les porteurs de la carte « Famille Nombreuse » ;
- Les porteurs de la carte « Paris famille ».

Dans tous les autres cas, le plein tarif est appliqué. Toute disposition contraire est abrogée.

Art. 4. — Les pièces justificatives à présenter à la caisse et aux agents de la surveillance sont les suivantes :

- une pièce d'identité pour les mesures concernant les catégories d'âges ;
- une carte d'étudiant de l'année en cours pour les élèves de l'Ecole du Breuil ;
- une carte professionnelle pour le personnel de la Ville de Paris ;
- une carte de l'ONAC pour les mutilés de guerre et leur accompagnateur ;
- une carte d'invalidité délivrée par la COTOREP pour les grands handicapés civils et leur accompagnateur ;
- un relevé mensuel d'ASSEDIC pour les chômeurs ;
- une attestation de la Mairie pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale et du Revenu Minimum d'Insertion ;
- une carte en cours de validité pour les porteurs des cartes Emeraude, Améthyste, Paris Famille, Famille Nombreuse.

Art. 5. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 mai 2003.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies conformes seront adressées :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Section des recettes ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts :
 - Division du budget de fonctionnement,
 - Division des régies ;
- au Régisseur du Secteur Est des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;
- au Régisseur du Secteur Ouest des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Fait à Paris, le 7 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau du Budget
de Fonctionnement et de la Comptabilité*
Bertrand HELLE

Reprise par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière Montparnasse, 50, boulevard Edgar Quinet, Paris (14^e) dans la 3^e division.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière Montparnasse.

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*
Pascal-Hervé DANIEL

Annexe

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
	3 ^e Division		
1	MARC	217 P 1831	27
2	CLEMENT de GIVRY	54 P 1842	37
3	BENARD	458 P 1835	48
4	de MORGAN	727 P 1835	49
5	PREVOST	540 P 1871	52
6	ROUSSIN	490 P 1841	83
7	NIVET	215 P 1837	107
8	de COURTAVEL	195 P 1835	247
9	du TERTRE de VERTEUIL	8 P 1834	251
10	CAUCHY	814 P 1837	269
11	DUPONT	951 P 1829	271
12	BERTHON	694 P 1832	286
13	RAIMOND de la CROISSETTE	94 P 1836	304
14	CAILLE	4 BV 1901	378
15	A.D. GARNIER	902 P 1866	394
16	GUGLIELMINIE	383 P 1868	433
17	FOUCHER	914 P 1867	447
18	CROMBIEAU	792 P 1867	451
19	CARBONNIER	296 CC 1868	464
20	MARTINET	2200 P 1881	467
21	MULOT	431 CC 1868	483
22	MAZON	585 CC 1868	489
23	BRIFFAULT	393 CC 1868	510
24	FITTE	871 P 1869	539
25	DABERT	300 CC 1870	541
26	LEBEL	445 P 1870	576
27	FERRE	494 CC 1869	586
28	CHATELAIN	7 CC 1871	655
29	LEJUSTE	128 P 1869	756
30	MEUNIER	793 P 1868	766
31	MELLIER	421 P 1871	771
32	PECOURT	194 P 1867	787
33	PORET	554 P 1866	807
34	ROUGEREAU	1019 P 1865	832
35	HAAZ	178 P 1871	834

Modification de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du

Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2004 nommant Mme Annick MOREL, Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 6 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la D.F.P.E. ;

Vu l'arrêté du 4 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 4 août 2005 est modifié comme suit :

Sous-Direction de la Petite Enfance :

— *Modifier* : Mme Brigitte VEROVE, attachée hors classe des Services de la Commune de Paris.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 4 août 2005 est modifié comme suit :

Les membres de la commission des marchés de la Direction des Familles et de la Petite Enfance sont :

— *Modifier* : Mme Marianne HAUSER, attachée des Services de la Commune de Paris.

— *Substituer* : le nom de M. Jérôme ECKER, secrétaire administratif, à celui de M. Gildas LE PRIELLEC.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 novembre 2005

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-010 portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux cycles dans la Villa Laugier, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il convient de favoriser le stationnement des cycles sur la voie publique par la création d'aménagements spécifiques notamment dans la Villa Laugier, à Paris 17^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire de stationnement réservée aux cycles est créée dans la voie suivante du 17^e arrondissement :

— Laugier (Villa) : au droit des n^{os} 14 et 15.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-018 instaurant la règle du stationnement gênant dans la rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans une partie de la rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Paris 6^e, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6^e arrondissement :

— Saint-Jean-Baptiste de la Salle (rue) :

- côté pair : au droit des n° 18 et 20.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-026 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée sur les passages prévus à cet effet, par la création d'une signalisation lumineuse au carrefour formé par la rue du faubourg Montmartre et la rue Bergère, à Paris 9^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

9^e arrondissement :

— carrefour formé par la rue du faubourg Montmartre et la rue Bergère.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-034 prorogant la mise en impasse provisoire de la rue de la Cité Universitaire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-021 du 15 février 2006, instaurant à titre provisoire la mise en impasse de la rue de la Cité Universitaire, à Paris 14^e ;

Considérant que les travaux prévus du 20 février au 13 mars 2006 vont se prolonger jusqu'au 27 mars 2006 ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2006-021 susvisé, instaurant à titre provisoire la mise en impasse de la voie suivante du 14^e arrondissement, du 20 février au 13 mars 2006 ;

— Cité Universitaire (rue de la) : depuis la rue Liard jusqu'au boulevard Jourdan,

sont prorogées jusqu'au 27 mars 2006.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Campagne Première, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris relatifs au déplacement d'un branchement rue Campagne Première, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 mars au 31 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Campagne Première (rue) : du 13 au 31 mars 2006 inclus :

- Côté pair, au droit du n° 20 (neutralisation de 6 places de stationnement) ;

- Côté impair, du n° 23 au n° 31 (neutralisation de 13 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-025 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de la Fédération, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de la Fédération, à Paris 15^e ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 10 avril au 19 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 10 avril au 19 mai 2006 inclus, est établi à Paris 15^e :

— Fédération (rue de la) :

- à partir de la rue Saint-Saens vers et jusqu'au quai Branly : du 10 avril au 28 avril 2006 inclus ;

- à partir du quai Branly vers et jusqu'à la rue Saint-Saens : du 2 mai au 19 mai 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-026 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie sur le boulevard de Grenelle, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 3 avril au 12 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Grenelle (boulevard de) : en vis-à-vis du n° 58.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 3 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 12 mai 2006.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Sauffroy, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans le Quartier Vert « la Jonquière », il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une partie de la rue Sauffroy, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 mars au 7 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Sauffroy (de la rue Guy Môquet à la rue de la Jonquière), à Paris 17^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 mars au 7 avril 2006 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1 du présent arrêté du 20 mars au 7 avril 2006 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-008 relatif aux mises en impasse, à titre provisoire, de deux voies, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant qu'au titre des travaux d'aménagement du Quartier Vert « Aqueduc », à Paris 10^e, d'importants travaux pour la réalisation du carrefour surélevé situé à l'angle des rues Chaudron et Aqueduc nécessitent de mettre ces voies, provisoirement, en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 mars au 14 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 10^e arrondissement sont mises en impasse, à titre provisoire :

— du 27 mars au 7 avril 2006 :

Chaudron (rue) :

- A partir de la rue du Château-Landon vers et jusqu'au n° 16 de cette voie ;

- A partir de la rue du faubourg Saint-Martin vers et jusqu'au n° 14 de cette voie.

— du 10 avril au 14 avril 2006 :

Aqueduc (rue de l') :

- A partir de la rue Louis Blanc vers et jusqu'au n° 60 de cette voie ;

- A partir du boulevard de la Villette vers et jusqu'au n° 68 de cette voie.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est abrogé en ce qui concerne la section de voie située à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-009 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de deux voies, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'au titre des travaux d'aménagement du Quartier Vert « Aqueduc », à Paris 10^e, d'importants travaux pour la réalisation d'un plateau surélevé situé au carrefour du boulevard de la Chapelle, de la rue Philippe de Girard et de la rue Perdonnet nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, des rues Philippe de Girard et Perdonnet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 mars au 21 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 10^e arrondissement sont mises en impasse, à titre provisoire :

— du 20 au 30 mars 2006 inclus :

Philippe de Girard (rue) :

- à partir de la rue Louis Blanc vers et jusqu'au n° 30 de cette voie,

— du 3 avril au 21 avril 2006 inclus :

Perdonnet (rue) :

- à partir de la rue Louis Blanc vers et jusqu'au n° 23 de cette voie.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'impasse Truillot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de voirie au droit du n° 15 de l'impasse Truillot, à Paris 11^e, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 au 25 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'impasse Truillot, à Paris 11^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, à partir du n° 13, de 9 h 30 à 16 h, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 13 au 25 mars 2006 inclus.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Boule, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Boule, à Paris 11^e, et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 mars au 7 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Boule, à Paris 11^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 20 mars au 7 avril 2006 inclus :

— à partir de la rue Bréguet vers et jusqu'au boulevard Richard Lenoir.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 20 mars au 7 avril 2006 inclus, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Boule (rue) :

- côté pair, du n° 2 au n° 8 :

- côté impair du n° 1 au n° 9.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Daval, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment, ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 04-0087 du 8 juillet 2004 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2000-0087 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron GIG ou GIC à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Daval, à Paris 11^e, il est nécessaire de déplacer, à titre provisoire, l'emplacement GIG/GIC existant et de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 au 24 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2004-0087 du 8 juillet 2004 susvisé est modifié, à titre provisoire, comme suit :

L'emplacement de stationnement GIG/GIC situé au droit du 14, rue Daval est déplacé au droit du 14, boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

Art. 2. — La voie suivante du 11^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire, du 3 au 24 avril 2006 inclus :

— Daval (rue), à partir de la rue de la Roquette vers et jusqu'au boulevard Richard Lenoir.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la rue Daval, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Sabin et le boulevard Richard Lenoir, du 3 au 24 avril 2006 inclus.

Art. 4. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Daval (rue) : côté pair, du n° 10 au n° 20.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables du 3 au 24 avril 2006 inclus.

Art. 6. — L'utilisation de l'emplacement prévu à l'article 1^{er} ci-dessus par des personnes non titulaires du macaron GIG ou GIC ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-1-3^o du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue de Bagnolet, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un ensemble immobilier, 109, rue de Bagnolet, à Paris 20^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 avril 2006 au 31 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Bagnolet (rue de) : côté pair, du n° 104 au n° 110.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 avril 2006 au 31 mai 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, avenue Gambetta, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, avenue Gambetta, à Paris 20^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 avril au 26 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Gambetta (avenue) : côté impair, du n° 191 au n° 227.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 avril au 26 mai 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Boussingault et rue Vergniaud, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de construction d'immeuble, 28/30, rue Boussingault et 66, rue Vergniaud, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 mars 2006 au 31 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 20 mars 2006 au 31 juillet 2007 inclus, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

— Boussingault (rue), côté pair, du n° 28 au n° 30 ;

— Vergniaud (rue), côté pair, au n° 66.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la commission des rentes accidents du travail et de procédure gracieuse préalable, à compter du 1^{er} avril 2006.

Le Maire de Paris,

Vu le livre IV du Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953, relatif à l'application aux régimes spéciaux des dispositions du Code de la sécurité sociale ;

Vu les différents textes portant création d'une commission des rentes et de recours gracieux préalable habilitée à donner son avis sur les accidents du travail survenus aux personnels non titulaires de la Mairie de Paris et fixant à un an le mandat des représentants du personnel avec faculté de renouvellement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1957 ;

Vu la délibération du 11 septembre 1978 du Conseil de Paris portant réorganisation de la commission des rentes et de procédure gracieuse préalable ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour faire partie de la commission des rentes et de recours gracieux préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles :

Membres titulaires :

- Mme Yvette CICHON, C.G.T.
- Mme Jacqueline NORDIN, C.G.T.
- M. Christian SECQUEVILLE, C.G.T.
- Mme Maria HERISSE, U.N.S.A.
- M. Pierre SEKROUN, C.F.D.T.
- M. Pierre DEBEURRE, U.C.P.
- M. Jean-Claude DROMART, F.O.
- M. Léandre GUILLAUME, C.F.T.C.

Membres suppléants :

- Mme Brigitte LELARGE, C.G.T.
- M. Jean-Claude GUILLERMIN, C.G.T.
- M. M'Paly DOUCOURE, C.G.T.
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA, U.N.S.A.
- M. Olivier BATAILLARD, C.F.D.T.
- Mme Françoise LILAS, U.C.P.
- M. Didier CHRUSCICKA, F.O.
- M. Patrick CASROUGE, C.F.T.C.

Art. 2. — Le mandat des membres ci-dessus désignés est fixé à un an à compter du 1^{er} avril 2006.

Fait à Paris, le 7 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité agencement bois.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des modalités d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 79 des 22 et 23 septembre 2003 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité agencement bois ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 portant fixation des modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité agencement bois s'ouvrira à partir du 11 septembre 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidates pourront s'inscrire du 15 mai au 15 juin 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 15 mai au 15 juin 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de, 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la

Direction des Ressources Humaines après le 15 juin 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Mise à disposition d'un agent auprès du syndicat SIAT Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat SIAT Ville de Paris du 24 novembre 2005 relative à la décharge totale de service pour raison syndicale de Mme Betty ROMAN, agent du service intérieur, SOI 661268 ;

Arrête :

Article premier. — Il est pris acte de la désignation comme déléguée permanente du syndicat SIAT Ville de Paris de Mme Betty ROMAN, agent du service intérieur.

Toutes facilités pour l'exécution de sa mission seront accordées à Mme Betty ROMAN qui continuera à être rémunérée par l'administration.

Art. 2. — L'intéressée est rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs et techniques).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignations de cinq Chefs de Bureau.

Par arrêté en date du 6 mars 2006

— A compter du 28 février 2006, M. Philippe BAILLET, attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, détaché dans l'emploi de chef de service administratif de la Commune de Paris, à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction de la décentralisation, est désigné en qualité de Chef du Bureau des élections et du recensement de la population.

Par arrêtés en date du 7 mars 2006

— A compter du 28 février 2006, M. Eric DOUET, attaché principal d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction de la décentralisation, est désigné en qualité de Chef du Bureau du conseil en gestions locales ;

— A compter du 28 février 2006, M. Michel DES BRUERES, attaché d'administration de la Ville de Paris à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des ressources et de l'évaluation, est désigné en qualité de Chef du Bureau de l'évaluation et des ressources financières ;

— A compter du 28 février 2006, Mme Suzanne CORONEL-CHEFF, attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction de la décentralisation, est désignée en qualité de Chef du bureau des affaires juridiques ;

— A compter du 28 février 2006, Mme Angèle ARCHIMBAUD-DUPONT, attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des ressources et de l'évaluation, est désignée en qualité de Chef du Bureau des ressources humaines.

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu à l'issue du concours interne sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline « Instrumentation et matériaux » ouvert à partir du 20 février 2006 pour 1 poste.

M. BONNIN Dominique.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 9 mars 2006

La Présidente du Jury

Danièle FOURNIER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ouvert à partir du 14 novembre 2005 pour 8 postes.

1 — M. FOUET Ludovic

2 — M. ROLLAND Eric

3 — M. GARNIER Julien

4 — M. PULIN Romuald

5 — M. AFIF HASSANI Bachir

6 — M. CHASSAGNARD Jean Marc

7 — M. GAUDRON Pascal

8 — M. AGATI Antoine.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2006

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ouvert à partir du 14 novembre 2005 pour 3 postes.

- 1 — M. BALEDENT Nicolas
- 2 — M. NGUYEN Van Tien
- 3 — M. TILLOL Jean Marie.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2006

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ouvert à partir du 14 novembre 2005,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. MAMBELLA Stéphane
- 2 — M. FERRY Steve
- 3 — M. HENEULT Olivier
- 4 — Mlle DUVAL-SEGUIN Carine
- 5 — M. NOVAIS LEITE PEREIRA SILVA Oscar
- 6 — M. OUMARHATAB Jahaber.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2006

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves sportives du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ouvert à partir du 23 janvier 2006 pour 20 postes.

- 1 — Mlle ADAM Aurélie
- 2 — Mlle AFFICHARD Virginie
- 3 — M. AIT OUAKLI Madjid
- 4 — M. AKAKPO Lémuel
- 5 — M. AKOUN Anthony
- 6 — Mlle ALEXANIAN Sonia
- 7 — M. AMOUCH Adil
- 8 — Mlle BENATIER Stellina
- 9 — Mlle BERLIZOT Cécile
- 10 — M. BESSE Christophe
- 11 — M. BIGOT Antoine
- 12 — M. BLANCHARD Pierrick
- 13 — M. BLONDEAU Benjamin
- 14 — M. BOUGREAU Fabien

- 15 — M. BOUGUEREAU Emmanuel
- 16 — M. BOUSSEKINE Samir
- 17 — Mlle BRANCO Isabelle
- 18 — M. BRODZKI Ivan
- 19 — M. BRUNEEL Ludo
- 20 — Mlle CALDERE Julie
- 21 — Mlle CARBONNEAUX LE PERDRIEL Adélaïde
- 22 — M. CARBONNIER Rémi
- 23 — Mlle CHATEAU Aurélie
- 24 — M. CHUPIN Aurélien
- 25 — Mlle COULOMBE Faustine
- 26 — Mme CRESPO Elisa
- 27 — M. CUSSAC Gregory
- 28 — Mlle DA COSTA Nathalie
- 29 — M. DARTIGUELONGUE Xavier
- 30 — M. DEGALLE Julien
- 31 — M. DELHAYE Jean Patrick
- 32 — Mlle DEMARQUET Sterenn
- 33 — M. DEMASY Hugues
- 34 — Mlle DEMMERLE Céline
- 35 — Mlle DUSSOLLIER Céline
- 36 — Mlle EPAULARD Aurélie
- 37 — Mlle ETIENNE Sterenn
- 38 — M. FERRY Fabien
- 39 — M. FORTES Ludovic
- 40 — M. FOUQUET Stéphane
- 41 — Mlle FRAUGER Corinne
- 42 — Mlle FREREJEAN Elise
- 43 — M. GONZALEZ Camilo
- 44 — Mlle GOUBERT Julie
- 45 — Mlle GRAS Alexiane
- 46 — M. HAMONET Damien
- 47 — Mlle HEULOT Cécile
- 48 — M. HOULARD Anthony
- 49 — M. HUCHETTE Adrien
- 50 — Mlle JEANNIN Séverine
- 51 — M. JEZEQUEL Pierre
- 52 — Mlle KOWALSKI Claire
- 53 — M. LALANCE Sébastien
- 54 — M. LAPEZE Mathieu
- 55 — Mlle LASFARGUES Manon
- 56 — Mlle LE GALL Morgane
- 57 — M. LE GLOU Guillaume
- 58 — Mlle LECLERC Célimène
- 59 — M. LEFEBVRE Antoine
- 60 — M. LEGER Frederic
- 61 — Mlle LEJOSNE Marion
- 62 — M. LHERBIER Romain
- 63 — M. LYOT Justin
- 64 — M. MABILEAU Jean Martin
- 65 — Mlle MARY Lauriane
- 66 — M. MASSEE Patrice
- 67 — Mlle MATHIEU Nathalie
- 68 — M. MITHOUT Eric
- 69 — Mlle MOYON Mélanie
- 70 — M. MUSSO Anthony

71 — M. NAVARRE Jonathan
 72 — M. PALAZZESCHI Dara
 73 — Mlle PEDELBORDE Sophie
 74 — M. PERIN Alexis
 75 — Mlle PICARD Pauline
 76 — Mlle PRENEY Anais
 77 — M. QUEROU Alexis
 78 — Mlle RASSERIE Aurélie
 79 — M. RENARD Quentin
 80 — M. SALAUN Yann
 81 — Mlle SANTOS Sophie
 82 — M. SIMONIN Alexandre
 83 — M. SITBON Guillaume
 84 — M. STEHLIN Mathieu
 85 — M. TOURNAILLE Rémy
 86 — Mlle VAILLANT Julie
 87 — Mlle VISSE Gabrielle
 88 — Mlle WASILEWSKI Patricia

Arrête la présente liste à 88 (quatre-vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2006

La Présidente du Jury

Josette QUENARDEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Modification de l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2004 nommant Mme Annick MOREL, Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 6 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la D.F.P.E. ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 11 août 2005 est modifié comme suit :

Sous-Direction de la Petite Enfance :

— *Modifier* : Mme Brigitte VEROVE, attachée hors classe des Services de la Commune de Paris.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 11 août 2005 est modifié comme suit :

— *Modifier* : Mme Marianne HAUSER, attachée des Services de la Commune de Paris.

— *Substituer* : le nom de M. Jérôme ECKER, secrétaire administratif, à celui de M. Gildas LE PRIELLEC.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 novembre 2005

Bertrand DELANOË

Modification de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004, nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

— Bureau des Etablissements Départementaux :

Pour leurs établissements respectifs :

- Centre de Formation Professionnelle Greban de Pontoigny :

Substituer le nom de Mme Nadine BRUNOT, directrice, à celui de Mme Nadine COUVREUR.

- Foyer TANDOU :

Substituer le nom de Mme Sylviane CORDIER, directrice, à celui de Mme Sabrina VOGELWEITH.

- Centre Maternel LEDRU-ROLLIN :

Substituer le nom de Mme Sabrina VOGELWEITH, directrice, à celui de M. Pierre TUAUDEN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
 — M. le Receveur Général des Finances,
 — M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
 — M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
 — Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 novembre 2005

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la commission des rentes accidents du travail et de procédure gracieuse préalable, à compter du 1^{er} avril 2006.

Le Maire de Paris
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le livre IV du Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953, relatif à l'application aux régimes spéciaux des dispositions du Code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération GM 36 du 7 avril 1983 du Conseil de Paris, portant création d'une commission des rentes et de recours gracieux préalable habilitée à donner son avis sur les accidents du travail survenus aux agents non titulaires du Département de Paris et fixant à un an le mandat des représentants du personnel avec faculté de renouvellement ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour faire partie de la commission des rentes et de recours gracieux préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles :

Membres titulaires :

- Mme Isabelle AZAVANT, C.G.T.
- Mme Katia KUNSTLER, C.F.D.T.
- Mme Nicole FEUVRIER, C.F.T.C.

Membres suppléants :

- Mlle Catherine MEYER, C.G.T.
- Mme Pascale LUKAS, C.F.D.T.
- M. Eric MOURGUES, C.F.T.C.

Art. 2. — Le mandat des membres ci-dessus désignés est fixé à un an à compter du 1^{er} avril 2006.

Fait à Paris, le 7 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,
 Le Directeur des Ressources Humaines
 Michel YAHIEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20168 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, en réunion, sur le domaine public, de 14 h à 6 h, dans certaines voies du 12^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance du Préfet de Police du 1^{er} juin 1948 modifiée, concernant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que les nuisances provenant de l'activité nocturne des établissements situés dans le secteur de la gare de Lyon sont aggravées par la vente de boissons alcooliques à emporter qui contribue à l'augmentation du nombre de délits de toute nature, dans ce secteur ;

Considérant qu'après s'être approvisionnées en boissons alcooliques, des personnes se regroupent sur le domaine public pour se livrer en réunion, à une consommation importante de ces boissons, notamment sur la place Henry Frenay ;

Considérant que la constitution de ces groupes entraîne divers troubles à l'ordre public et génère un climat d'insécurité en perturbant gravement la tranquillité des riverains ;

Considérant qu'il importe, en conséquence, de prévenir la formation de ces groupes en prenant des mesures spécifiques afin de préserver l'ordre et la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite de 21 h à 7 h, dans le périmètre délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- l'avenue Ledru-Rollin,
- l'avenue Daumesnil,
- la rue Villiot,
- la rue de Rambouillet,
- le quai de la Rapée.

Art. 2. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite, en réunion, sur le domaine public, dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}, de 14 h 00 à 6 h 00, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3. — L'arrêté n° 95-10976 du 23 juin 1995, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2006

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
 Le Directeur du Cabinet
 Paul Henri TROLLÉ

Arrêtés n° 2006-20200 et 2006-20201 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Arrêté n° 2006-20200 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Didier FRANCES, né le 16 novembre 1966, capitaine de police à la Direction de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20201 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Pascal PREZIOSI, né le 1^{er} avril 1980, gardien de la paix à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2006

Pierre MUTZ

Nom du candidat admis à l'examen professionnel pour la titularisation d'un stagiaire dans le grade d'identificateur de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police du 23 février 2006.

Nom du candidat déclaré admis :

— M. Stéphane LAGNEAU.

* sous réserve des résultats de la visite médicale et l'agrément du Préfet de Police.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Le Président du Jury

Claude-Michèle POISSONNET

Résultat du concours professionnel pour l'admission à l'emploi de cadre supérieur de santé de la Préfecture de Police du 2 mars 2006.

Nom du candidat déclaré admis :

— M. Alain MOULINS.

* Sous réserve des résultats de la visite médicale et l'agrément du Préfet de Police.

Fait à Paris, le 2 mars 2006

Le Président du jury,

David JULLIARD

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 30, rue des Martyrs, à Paris 9^e (arrêté du 22 décembre 2005).

L'arrêté de péril du 22 décembre 2005 est abrogé par arrêté du 24 février 2006.

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 17 décembre 2004 homologuant l'arrêté de péril du 8 janvier 2004 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 9 février 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 33, rue Proudhon, à Paris 12^e.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0742 modifiant la composition du jury d'examineurs spécialisés chargés des oraux techniques d'admission et de la correction des copies de l'épreuve facultative de langue étrangère, du concours externe et du concours interne d'attaché ouvert le 29 août 2005.

Le Maire de Paris,

Président du Conseil d'Administration

du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants modifiés du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E. 101-1 du 13 octobre 2000 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-4 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours d'attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-2951 du 29 août 2005 portant ouverture du concours d'attaché (3 postes en interne et 3 postes en externe) ouvert au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-3820 du 26 octobre 2005 fixant la composition du jury du concours d'attaché ouvert au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe A (1) de l'article 1 de l'arrêté n° 2006-0318 du 27 janvier 2006 est modifié comme suit :

Lire, « M. Jean-Louis PIAS, directeur de la 5^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », à la place de « M. Nicolas PORRET-BLANC, professeur d'anglais au Lycée Jacques Decour, à Paris 9^e ».

Art. 2. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0743 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité cuisine, ouvert le 15 décembre 2005.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° E. 1 en date du 2 avril 1991 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-14 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel, spécialité cuisine ;

Vu l'arrêté n° 2005-4461 bis du 15 décembre 2005 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 9 ouvriers professionnels, spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 9 ouvriers professionnels, spécialité cuisine, est fixé comme suit :

Président : M. Rémy LE COZ, fonctionnaire en retraite ;

Membres :

— Mme Janine BEAUGRAND, ancien cadre socio-éducatif à l'Assistance Publique, retraitée ;

— Mme Marie CHAVANON, maire adjointe chargée des affaires scolaires de la Commune de Fresnes (Val-de-Marne) ;

— M. Anthony MANGIN, maire adjoint à la Culture de la Commune de Drancy (Seine-Saint-Denis) ;

— M. Henri LAURENT, agent de maîtrise à la Résidence Santé « Cousin de Méricourt » à Cachan (Val-de-Marne) ;

— M. Patrick BOZEC, agent de maîtrise à la Résidence Santé « Boissy-Saint-Léger » (Val de Marne).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Janine BEAUGRAND le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0765 modifiant la composition de la commission chargée de l'examen des candidatures reçues dans le cadre du dispositif PACTE pour le recrutement d'un agent hospitalier social, ouvert le 23 décembre 2005.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 115 du 20 décembre 1999 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des agents hospitaliers sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-4579 ter du 23 décembre 2005 portant ouverture d'un recrutement d'un agent hospitalier social au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dans le cadre des dispositions relatives au Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'Etat (PACTE) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 06-0656 du 23 février 2006 est modifié comme suit :

La composition de la commission chargée de l'examen des candidatures reçues dans le cadre dispositif PACTE, pour un poste d'agent hospitalier social, est fixée comme suit :

Présidente : Mme Sylvie DEBRAY, chargée de Mission à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Membres :

— M. William FORGE, directeur des Résidences Santé Julie Siegfried et Anselme Payen au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Sabrina KERKOUB, conseillère à l'Agence Nationale Pour l'Emploi (A.N.P.E.),

— M. Denis HERMOUET, animateur d'équipe à l'Agence Nationale Pour l'Emploi (A.N.P.E.).

Art. 2. — Un agent de la section des concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce recrutement.

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0766 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité menuisier, ouvert le 29 novembre 2005.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E-1 en date du 2 avril 1991 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 140-3 du 16 décembre 2005 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel spécialité menuisier ;

Vu l'arrêté n° 2005-4267 ter du 29 novembre 2005 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'ouvriers professionnels spécialité menuisier ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 5 ouvriers professionnels spécialité menuisier, est fixé comme suit :

Présidente : Mme Odile BINAUX, maire adjointe de la Commune de Fresnes (Val de Marne) ;

Membres :

— M. Jean-Marie WAGNON, conseiller municipal de la Ville de Saint-Maur (Val de Marne) ;

— M. Eric ATTOUILLANT, maître ouvrier spécialisé Installations Electriques, Sécurité et Thermique au Lycée Jacques Decour (Paris 9^e) ;

— M. Guy VINCENT, ingénieur d'étude et technico-commercial retraité ;

— M. Jacques MOREAU, agent de maîtrise bâtiment, A.D.P.E. au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise bâtiment à la Résidence Santé « Le Cèdre Bleu ».

Art. 2. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé chargé de participer à l'audition des candidats et à l'épreuve pratique :

— M. Laurent NASSIET, agent de maîtrise spécialité entretien bâtiment et équipements sportifs à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Jean-Marie WAGNON la remplacerait.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0767 fixant la composition du jury du concours interne et du concours externe de maître ouvrier, spécialité menuisier, ouvert le 29 novembre 2005.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E-1 en date du 2 avril 1991 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 140-6 du 16 décembre 2005 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours de maître ouvrier spécialité menuisier ;

Vu l'arrêté n° 2005-4267 bis du 29 novembre 2005 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de maîtres ouvriers spécialité menuisier ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne et du concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 maîtres ouvriers, spécialité menuisier (1 en interne, 1 en externe), est fixé comme suit :

Présidente : Mme Odile BINAUX, maire adjointe de la Commune de Fresnes (Val de Marne) ;

Membres :

— M. Jean-Marie WAGNON, conseiller municipal de la Ville de Saint-Maur (Val de Marne) ;

— M. Eric ATTOUILLANT, maître ouvrier spécialisé Installations Electriques, Sécurité et Thermique au Lycée Jacques Decour (Paris 9^e) ;

— M. Guy VINCENT, ingénieur d'étude et technico-commercial retraité ;

— M. Jacques MOREAU, agent de maîtrise A.D.P.E. au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise spécialité bâtiment à la Résidence Santé « Le Cèdre Bleu ».

Art. 2. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé chargé de participer à l'audition des candidats et à l'épreuve pratique :

— M. Laurent NASSIET, agent de maîtrise spécialité entretien bâtiment et équipements sportifs à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Jean-Marie WAGNON la remplacerait.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0768 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité plombier, ouvert le 12 décembre 2005.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E-1 en date du 2 avril 1991 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 140-1 du 16 décembre 2005, fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel spécialité plombier ;

Vu l'arrêté n°2005-4420 ter du 12 décembre 2005 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'ouvriers professionnels spécialité plombier ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 ouvriers professionnels spécialité plomberie, est fixé comme suit :

Présidente : Mme Odile BINAUX, maire adjointe de la Commune de Fresnes (Val de Marne) ;

Membres :

— M. Jean-Marie WAGNON, conseiller municipal de la Ville de Saint-Maur (Val de Marne) ;

— M. Eric ATTOUILLANT, maître ouvrier spécialisé Installations Electriques, Sécurité et Thermique au Lycée Jacques Decour (Paris 9^e) ;

— M. Guy VINCENT, ingénieur d'étude et technico-commercial retraité ;

— M. Moïse SERVADIO, agent de maîtrise spécialité entretien au Bureau d'études techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise spécialité bâtiment à la Résidence Santé « Le Cèdre Bleu ».

Art. 2. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé chargé de participer à l'audition des candidats et à l'épreuve pratique :

— M. Laurent NASSIET, agent de maîtrise spécialité entretien bâtiment et équipements sportifs à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Jean-Marie WAGNON la remplacera.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0769 modifiant la composition de la commission chargée de l'examen des candidatures reçues dans le cadre du dispositif PACTE pour le recrutement d'un ouvrier professionnel, spécialité cuisine, ouvert le 23 décembre 2005.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E-1 en date du 2 avril 1991 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-4579 bis du 23 décembre 2005 portant ouverture d'un recrutement d'un ouvrier professionnel spécialité cuisine au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dans le cadre des dispositions relatives au Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'Etat (PACTE) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 06-0657 du 23 février 2006 est modifié comme suit :

La composition de la commission chargée de l'examen des candidatures reçues dans le cadre dispositif PACTE, pour un poste d'ouvrier professionnel spécialité cuisine, est fixée comme suit :

Président : M. Rémy LE COZ, fonctionnaire en retraite, Paris ;

Membres :

— M. Franck SIERRA, agent de Maîtrise spécialité cuisine à la Résidence Santé « l'Oasis » à Paris (75) au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Sabrina KERKOUB, conseillère à l'Agence Nationale Pour l'Emploi (A.N.P.E.),

— M. Denis HERMOUET, Animateur d'équipe à l'Agence Nationale pour l'Emploi (A.N.P.E.).

Art. 2. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce recrutement.

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Directeur du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris — poste à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2006.

Contact : Mme Hélène FONT — Directrice des Affaires Culturelles. Les candidatures seront adressées uniquement par écrit.

Référence : B.E.S. 06NM0306 — fiche intranet n° 12134.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).

Service : Sous-Direction de l'emploi — Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire.

Poste : chef du Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire.

Contact : M. VERMEULEN, directeur ou Mme FRANÇOIS, responsable des ressources humaines — Téléphone : 01 53 02 95 03/04 — 01 53 02 98 44.

Référence : B.E.S. 06-G.03.P02.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau de la coordination de la commande publique.

Poste : adjoint au Chef du Bureau de la coordination de la commande publique.

Contact : Mme HAGUENAUER, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 89 17.

Référence : B.E.S. 06-G.03.01.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12126.

Grade : agent de catégorie A.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Bureau des Affaires Générales — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondissement : 75 — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de documentation.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du service, du chef du bureau et du directeur.

Attributions : recherches documentaires, en relation et à la demande des membres de la direction, sur tous supports, tant à partir des ressources internes ou externes. Veille juridique et participation à l'élaboration de dossiers ou de produits documentaires sur tous supports, y compris intranet de la direction. Suivi des

collections d'ouvrages et de périodiques (mises à jour, bulletinage, participation aux choix d'acquisition...). Suivi financier, en relation avec la cellule comptable. Relations avec les éditeurs et fournisseurs. Suivi des travaux d'archivage en liaison avec les bureaux de la direction.

Conditions particulières : maîtrise des outils bureautiques et de la documentation électronique (CD/ROM, bases de données en ligne).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme en sciences de l'information ou de documentaliste-bibliothécaire.

Qualités requises :

N° 1 : sens du contact et capacité de travail en équipe ;

N° 2 : capacité d'adaptation et curiosité d'esprit ;

N° 3 : rigueur et sens de l'organisation.

Connaissances particulières : expérience dans un service de documentation juridique.

CONTACT

Florence ANDREANI — Bureau 257 — Bureau des Affaires générales — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 42 10 — Mél. : florence.andreani@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12095.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Mission Tramway — 1, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Arrondissement : 13 — Accès : Métro Porte d'Ivry.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la conduite du projet T2.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Mission Tramway.

Attributions : sous l'autorité directe du chef de la Mission, il sera responsable de la conduite opérationnelle de la maîtrise d'ouvrage Ville de Paris de l'opération. Il assurera le suivi administratif du projet : marchés, budget et procédures administratives (en particulier les conventions) concernant le projet, et assurera, l'interface avec les autres maîtres d'ouvrage et le S.T.I.F. Il participera à la coordination technique du projet.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la conduite d'opération de transport et d'aménagement urbain ;

N° 2 : travail en équipe et sens des relations humaines ;

N° 3 : rigueur et capacités rédactionnelles.

Connaissances particulières : maîtrises des outils informatiques et bureautiques.

CONTACT

Ghislaine GEFFROY — Mission Tramway — 1, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 24 73 33 — Mél. : ghislaine.geffroy@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} août 2006.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

MARCHES PUBLICS

Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris www.paris.fr.

*
* *

Avis d'attribution

Référence de l'avis : DVD-2005-0136AA.

L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication ? : oui

— Parution n° 2005157B.

— Annonce n° 179 du 30 août 2005.

A-t-il fait l'objet d'une publication rectificative ? : non.

Référence d'identification du marché qui ne figure dans l'appel d'offres : 05 61 303.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements*. Personne responsable du marché : le Maire de Paris — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 29 00.

Objet du marché : assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la conduite du plan de modernisation des outils informatiques de l'Inspection générale des carrières de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Type de marché de services : 07.

Nomenclature : classification C.P.V. (Vocabulaire Commun des Marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens : objet principal : 72-22-00-00.

Critères d'attribution retenus : offre économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

— 30 % : démarche et méthodologie proposée pour l'exécution des prestations,

— 30 % : capacités techniques et méthodologiques de l'équipe pressentie pour assumer cette mission (en particulier l'expérience professionnelle et les références des personnels proposés),

— 25 % : pertinence des charges proposées pour l'exécution des prestations forfaitaires et leur coût,

— 15 % : coûts unitaires des intervenants proposés pour la partie à bons de commandes, appréciés sur la base du bordereau des prix et du détail estimatif.

Type de procédure : appel d'offres ouvert.

Valeur totale estimée (H.T.) : partie à commande : 41 806,02 € mini — 167 224,08 € maxi / partie forfaitaire : 62 700 €.

Attribution du marché ou du lot n° : Nom du titulaire / Organisme : SARL REALIA — 7, rue de la Croix Martre, 91873 Palaiseau Cedex. Montant (H.T.) : partie à commande : 41 806,02 € mini — 167 224,08 € maxi / partie forfaitaire : 62 700 €.

Date d'attribution du marché : 20 février 2006.

Nombre total d'offres reçues : 5.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 9 mars 2006.

Marché de prestations — Article 30

Procédure : marché de prestations de service passé conformément à l'article 30 du C.M.P.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Jeunesse et des Sports*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques : Service des Affaires Juridiques et Financières, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Téléphone : 01 42 76 36 14 — 01 42 76 30 05 — Télécopie : 01 42 76 28 14.

Objet du marché : mission de gestion du Centre Musical Fleury-Goutte d'Or.

Lien d'exécution ou de livraison : 1-3, rue Fleury, à Paris 18^e.

Date prévisionnelle de début des prestations : le marché prendra effet à compter de sa date de notification (prévue début janvier 2007) et expirera le 31 août 2010. Il sera toutefois susceptible d'être reconduit une fois pour une nouvelle période d'un an.

Adresse de retrait des dossiers : le dossier de consultation peut être retiré les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h à l'adresse suivante : Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Bureau des Affaires Juridiques, des Marchés et des Achats, bureau 611 — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Modalités de remise des propositions : les dossiers des candidats doivent être transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception : soit, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception postal, soit remis au service contre récépissé, à l'adresse suivante : Direction de la Jeunesse et des Sports, Bureau des Affaires Juridiques, des Marchés et des Achats, Bureau 611, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Date limite de dépôt des propositions : 5 mai 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : la Personne Responsable du Marché sélectionnera 4 candidats au maximum pour participer à la phase de discussion sur l'élaboration du cahier des charges définitif. Les critères de sélection des candidatures sont :

— critère n° 1 : références professionnelles, coefficient de pondération : 30 % ;

— critère n° 2 : garanties et capacités techniques et financières du candidat, coefficient de pondération : 30 % ;

— critère n° 3 : qualité du projet du candidat, coefficient de pondération : 40 %.

Les candidats retenus percevront une prime de 8 000 €, dans les conditions définies par le Règlement de Consultation. Le choix final de l'attributaire s'opérera en fonction des critères suivants :

— critère n° 1 : qualité de l'offre du candidat, coefficient de pondération : 60 % ;

— critère n° 2 : prix des prestations, coefficient de pondération : 40 %.

Procédures adaptées ouvertes

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : MA16-2006-0001.

Code catégorie d'achat : 70.70 / Prestations de secrétariat.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Mairie du 16^e arrondissement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Mairie du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75775 Paris Cedex 16.

Objet du marché : établissement de comptes rendus de réunions.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairie du 16^e arrondissement — Bureau 213 — 71, avenue Henri Martin, 75775 Paris Cedex 16.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 2 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie du 16^e arrondissement — Direction Générale des Services — 2^e étage — Bureau 216 — 71, avenue Henri Martin, 75775 Paris Cedex 16, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ou par mél : thierry.potier@paris.fr.

Modalités de remise des offres : l'offre sera remise, soit par courrier sous pli recommandé avec avis de réception, soit remise contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie du 16^e arrondissement — Direction Générale des Services — 2^e étage — Bureau 216 — 71, avenue Henri Martin, 75775 Paris Cedex 16.

Date limite de dépôt des offres : 3 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : ce marché concerne plus particulièrement les comptes rendus des conseils d'arrondissement et CICA tenus dans l'arrondissement. Contact : M. Thierry POTIER — Téléphone : 01 40 72 19 86.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : SG-2006-0011.

Code catégorie d'achat : 70.02 / Conseil en organisation.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Secrétariat Général.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Mairie de Paris — Bureau 471 — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 39 ou 01 42 76 48 04 — Mél : Catherine.Leb BlancRegnier@paris.fr et Isabelle.dureault@paris.fr.

Objet du marché : contrôle de service fait des opérations cofinancées par le F.S.E. au titre des conventions - cadres signées par la Ville et le Département de Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairie de Paris — Bureau 471 — 3, rue de Lobau.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 24 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Hôtel de Ville — Bureau 471 — 3, rue de Lobau, 75004 Paris.

Modalités de remise des offres : par voie électronique au service acheteur ci-dessus mentionné : Catherine.Leb BlancRegnier@paris.fr et Isabelle.dureault@paris.fr ; par voie postale sous pli anonyme : Hôtel de Ville — Bureau 471 — 75196 Paris Cedex 04.

Date limite de dépôt des offres : 4 avril 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : le présent marché est cofinancé par le Fonds Social Européen.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DGIC-2006-0013.

Code catégorie d'achat : 22.03 / Réception, enregistrement ou reproduction du son et/ou de l'image.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction Générale de l'Information et de la Communication.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service audiovisuel. M. Max CYRILLE. Téléphone : 01 42 76 51 71.

Objet du marché : duplications et multicopies sur tous les supports multimédia.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris intra et extra-muros.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 6 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : sur demande écrite uniquement par mél : marchespublics.dgic@paris.fr ou télécopie : 01 42 76 56 81.

Modalités de remise des offres : par mél : marchespublics.dgic@paris.fr ou par dépôt de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h au service des marchés publics de la Direction Générale de l'Information et de la Communication — Services généraux — R.-D.-C. — Bureau 12 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris ; Téléphone : 01 42 76 69 74 ou 42 76 69 81.

Date limite de dépôt des offres : 24 mars 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : date d'envoi du présent avis : 8 mars 2006.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DU-2006-0015.

Code catégorie d'achat : 79.01 / Expertises immobilières et foncières et services.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de l'Urbanisme.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction de l'Action Foncière - Bureau des Opérations Immobilières — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 ; Téléphone : 01 42 76 70 64 (secrétariat).

Objet du marché : marché de prestations de service d'expertise immobilière de deux emprises situées à Coye-la-Forêt (Oise).

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 24 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Marchés — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Bureau 11107 (11^e étage) — Télécopie : 01 42 76 70 50 — Mél : sophie.delorme.DU@paris.fr ou evelyne.bisson.du@paris.fr.

Modalités de remise des offres : les offres devront porter en haut et à gauche le n^o du marché ainsi que la mention « offre » « ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis ». Ne seront acceptées que les offres envoyées par plis recommandés ou remises à l'adresse suivante : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Marchés — Bureau 11105 — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Date limite de dépôt des offres : 3 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : l'expertise devra être remise au plus tard le lundi 22 mai 2006. Les critères de jugement seront les suivants, par ordre d'importance décroissante : critère n^o 1 — Offre de prix, appréciée au global et dans sa décomposition (coefficient de pondération : 50 %) ; Critère n^o 2 — Précision et pertinence de la proposition (coefficient de pondération : 25 %) ; Critère n^o 3 — Expérience antérieure dans les missions d'expertise du même

ordre et adéquation des C.V. des intervenants potentiels avec les prestations à exécuter (coefficient de pondération : 25 %) ; Renseignements d'ordre technique : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des Opérations Immobilières — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 ; Téléphone : 01 42 76 23 87 ; Renseignements d'ordre administratif : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Bureau 11105 (11^e étage) — Téléphone : 01 42 76 22 74 — Mél : francois-regis.perge@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DDATC-2006-0002.

Code catégorie d'achat : 70.06 / Autres études à caractère général et technologique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Mme Marie-Christine BERNARD GÉLABERT — 4, rue de Lobau, bureau n° 341, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 53 90 — Télécopie : 01 42 76 68 01 — Mél : marie-christine.bernard-gelabert@paris.fr.

Objet du marché : mission d'assistance en vue de l'élaboration et de la mise en place d'une Conférence métropolitaine.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 3 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — 4, rue de Lobau, 3^e étage, bureau n° 341, 75004 Paris — Horaires : de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 17 h.

Modalités de remise des offres : la remise des offres se fera uniquement par courrier (lettre recommandée avec accusé de réception) ou contre récépissé à l'adresse suivante : Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — 3^e étage — bureau n° 341 — Horaires : de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 17 h.

Date limite de dépôt des offres : 31 mars 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : le dossier de consultation peut également être obtenu sur demande écrite (télécopie : 01 42 76 65 39 ou mél : marie-christine.bernard-gelabert@paris.fr).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0154.

Code catégorie d'achat : 81.29 / Maintenance des extincteurs et autres systèmes de protection incendie.

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels — 28, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 40.

Objet du marché : marché à bons de commande pour la maintenance et la fourniture d'extincteurs.

Lieu d'exécution ou de livraison : Bâtiment administratif — 30/32, quai des Célestins, 75004 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 2 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels — 28, quai des Célestins, 75004 Paris, 4^e étage, bureau 1410 de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h.

Modalités de remise des offres : sous simple enveloppe dans les conditions requises par le Règlement de Consultation.

Date limite de dépôt des offres : 5 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : M.A.C., passé pour l'année 2006 et reconductible 3 fois. Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme SINOU — Téléphone : 01 42 76 76 73.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Nature et type de marché : travaux — exécution.

Procédure : marché à procédure adaptée ouverte (en application de l'article 28 du Code des marchés publics).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Objet du marché : pose de films anti-solaires sur vitrages côté cour. Les travaux prévoient la pose de films de protection solaire sur les vitrages des menuiseries extérieures des façades sur cour.

Allotissement : lot unique.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecoles élémentaires — 11, rue Georges Thill / 34, rue du Maroc, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux : 3 juillet 2006.

Durée des travaux : 2 (deux) mois.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris. Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou vote électronique ne sera accepté.

Critères de jugement des offres :

— la valeur technique de l'offre (pondération 55 %) ;

— le prix (pondération 45 %).

Date limite de dépôt des offres : vendredi 14 avril 2006 à 16 h.

Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — M. Régis PETITJEAN ou M. René VIGUIER — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0156.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : P.R.M. : M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : marché de travaux de modernisation des baies vitrées du réfectoire sur cour.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire sise 2, rue de la Guadeloupe, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 5 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée sur le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 29 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : correspondant Mlle GODEY ou M. THIÉVIN. Lot unique : serrurerie-vitrierie.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-150.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — M. Bertrand LERICOLAIS, chef de la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 72 17 50 — Télécopie : 01 40 72 17 80.

Objet du marché : mission de contrôle technique relatif aux travaux PVS du 22 janvier 2004 point 8 (encoffrement canalisation gaz dans le parking).

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle — 141, av. de Versailles, 75016 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — Bureau des marchés — Mairie du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — 3^e étage, escalier C.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement avant la date limite de remise des offres définie ci-après. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 31 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements techniques : Mme CHRISTORY.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-151.

Code catégorie d'achat : 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — M. Bertrand LERICOLAIS, chef de la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 72 17 50 — Télécopie : 01 40 72 17 80.

Objet du marché : mission d'études techniques relatif aux travaux PVS du 22 janvier 2004 point 8 (encoffrement canalisation gaz dans parking).

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle — 141, av. de Versailles, 75016 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — Bureau des marchés — Mairie du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — 3^e étage, escalier C.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement avant la date limite de remise des offres définie ci-après. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 31 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements techniques : Mme CHRISTORY.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0161.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels — 28, quai des Célestins, 75004 Paris.

Objet du marché : réfection de l'atelier cuisine et de la cuisine de préparation.

Lieu d'exécution ou de livraison : Centre de Formation Continue Les Caillouets, 14910 Benerville.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : C.F.P. Les Caillouets, 14910 Benerville (lieu des travaux) au bâtiment administration ou S.A.B.F. — 28, quai des Célestins, 75004 Paris (conducteur d'opération) au 4^e étage, bureau 1410 de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h.

Modalités de remise des offres : sous simple enveloppe dans les conditions requises par le Règlement de Consultation.

Date limite de dépôt des offres : 12 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : les renseignements techniques complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. BISWANG, ingénieur des Travaux, Adjoint au Chef de la S.A.B.F. — Téléphone : 01 42 76 76 79.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0145.

Code catégorie d'achat : 71.75 / Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. Stéphen LAJOUS.

Objet du marché : mission S.P.S. relative aux travaux d'accessibilité pour tous.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement avant le 13 avril 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 13 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour les informations techniques contacter M. T. WALLISER.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0143.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. Stephan LAJOUS.

Objet du marché : mission de contrôle technique relative aux travaux d'accessibilité pour tous.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement avant le 13 avril 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 13 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour les informations techniques contacter M. Thomas WALLISER.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0144.

Code catégorie d'achat : 71.74 / Coordination des systèmes de sécurité incendie.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. S. LAJOUS.

Objet du marché : mission S.S.I. relative aux travaux d'accessibilité pour tous.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mairie du 20^e arrondissement, 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement avant le 13 avril 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 13 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour les informations techniques contacter M. T. WALLISER.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0163.

Code catégorie d'achat : 71.75 / Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale des 8^e et 9^e arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

Objet du marché : mission de conception et de réalisation de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur le chantier de modernisation des menuiseries extérieures au groupe scolaire Bienfaisance, à Paris 8^e.

Lieu d'exécution ou de livraison : Groupe scolaire, 12, rue de la Bienfaisance, à Paris 8^e.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 20 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale des 8^e et 9^e arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par courrier sous pli recommandé avec avis de réception, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale des 8^e et 9^e arrondissements.

Date limite de dépôt des offres : 12 avril 2006 à 12 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0164.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : P.R.M. : M. J.-C. VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de création d'un collège. Deux tranches : T.F. conception, T.C.I. réalisation.

Lieu d'exécution ou de livraison : 22, rue Pajol, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée sur le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 24 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : correspondant M. CAILLEUX, ingénieur. Cette annonce fait suite à l'annonce n° D.P.A. 20060 116 parue dans Paris.fr le 24 février 2006 pour indiquer que le dossier de consultation comporte désormais un document intitulé « Etude préliminaire » fourni à titre informatif. La date de remise des offres initialement prévue le 17 mars 2006 est repoussée au 24 mars 2006 à 12 h. Les autres modalités de la consultation, restent inchangées.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : STREA-2006-0012.

Code catégorie d'achat : 70.06 / Autres études à caractère général et technologique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 68 76 64 — Télécopie : 01 53 68 76 99.

Objet du marché : assistance à la décision d'attribution des subventions pour le Fonds de solidarité eau de la Ville de Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 5 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : auprès du service acheteur, les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou par mél (marie-christine.amable@paris.fr).

Modalités de remise des offres : par lettre recommandée avec A.R. ou à l'adresse de retrait des dossiers, les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Date limite de dépôt des offres : 4 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : renseignements complémentaires auprès de Mme AMABLE (marie-christine.amable@paris.fr).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPE-2006-0048.

Code catégorie d'achat : 20.75 / Outillage et quincaillerie pour les ateliers de la propreté.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adressé du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section des locaux — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 54 00 — Télécopie : 01 42 38 15 48.

Objet du marché : achat, livraison et mise en service d'une presse horizontale et accessoires (armoire et outils pour presse plieuse) destinés aux ateliers de la Direction de la Protection de l'Environnement.

Lieu d'exécution ou de livraison : atelier de génie civil Yersin — 9, place du Dr Yersin, 75013 Paris / atelier de génie civil Radiguet — 17, rue Raymond Radiguet, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 2 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : la même que celle du service acheteur. Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit remises à l'adresse de retrait contre récépissé, soit être envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse de retrait. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou messagerie ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 7 avril 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : avant de procéder à l'attribution du marché, la personne publique se réserve le droit d'engager des négociations avec le ou les candidats (trois au maximum) qui auront proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis au Règlement de Consultation.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPE-2006-0049.

Code catégorie d'achat : 20.75 / Outillage et quincaillerie pour les ateliers de la propreté.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section des locaux — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 54 00 — Télécopie : 01 42 38 15 48.

Objet du marché : achat, livraison et mise en service de gros outillage de menuiserie (tenonneuse et scie circulaire à format) destinés aux ateliers de la Direction de la Protection de l'Environnement.

Lieu d'exécution ou de livraison : atelier de génie civil Yersin — 9, place du Dr Yersin, 75013 Paris / atelier de génie civil Radiguet — 17, rue Raymond Radiguet, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 2 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : la même que celle du service acheteur. Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit remises à l'adresse de retrait contre récépissé, soit être envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse de retrait. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou messagerie ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 7 avril 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : avant de procéder à l'attribution du marché, la personne publique se réserve le droit d'engager des négociations avec le ou les candidats (trois au maximum) qui auront proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugements des offres définis au Règlement de Consultation.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPJEV-2006-0053.

Code catégorie d'achat : 70.04 / Etudes préalables pour les opérations d'urbanisme.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Services du Paysage et de l'Aménagement Service de l'Embellissement de l'Espace Public.

Objet du marché : étude préalable de programmation pour la réalisation d'aires d'accueil de gens du voyage à Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 26 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts Services du Paysage et de l'Aménagement Service de l'Embellissement de l'Espace Public, 29, rue Leblanc, 75015 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être adressées par courrier R.A.R. à l'adresse indiquée ci-dessus ou par remise contre récépissé à la même adresse de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Les candidatures et offres seront exclusivement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Date limite de dépôt des offres : 3 avril 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Services du Paysage et de l'Aménagement Service de l'Embellissement de l'Espace Public — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Téléphone : 01 58 49 56 60 — Télécopie : 01 45 57 20 75.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DASES-2006-0019.

Code catégorie d'achat : 81.18 / Maintenance des appareils d'imagerie médicale.

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Sous-Direction de la Santé — Bureau des Equipements Publics de Santé — 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Objet du marché : maintenance préventive et corrective d'appareils d'imagerie médicale (3 lots).

Lieu d'exécution ou de livraison : Service d'imagerie médicale d'Edison, 75013 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 7 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : D.A.S.E.S. — Sous-Direction de la Santé — B.E.P.S. (bureau 716 ou 722) — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Modalités de remise des offres : envoi par lettre recommandée avec accusé de réception.

Date limite de dépôt des offres : 5 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : pour les renseignements d'ordre administratif : Mlle E. DRIOUX : 01 43 47 74 87 ou M. PH. BRACQUART : 01 43 47 74 89 ; pour les renseignements d'ordre technique : Mme HERES : 01 44 97 86 54.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DASES-2006-0020.

Code catégorie d'achat : 81.78 / Maintenance des équipements généraux de laboratoire.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Sous-Direction de la Santé — Bureau des Equipements Publics de Santé — Bureau 703 — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Objet du marché : marché alloti composé de 9 lots séparés ayant pour objet la maintenance préventive et corrective des matériels des laboratoires de biologie, de microbiologie environnementale et de pollutions physico-chimiques.

Lieu d'exécution ou de livraison : Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 12 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : L.H.V.P. — 11, rue George Eastman, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 97 87 60 — Télécopie : 01 44 97 87 55. Retrait ou envoi des dossiers sur demande préalable du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30.

Modalités de remise des offres : envoi par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de retrait des dossiers.

Date limite de dépôt des offres : 10 avril 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : les entreprises candidates pourront soumissionner pour l'un ou l'autre des 9 lots ou pour leur totalité.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DAC-2006-0023.

Code catégorie d'achat : 81.17 / Maintenance des machines et appareils électriques.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia. Hôtel d'Albret, 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Objet du marché : maintenance préventive et curative de l'assembleuse et de sa table de réception de l'atelier de reprographie du service technique des bibliothèques, 46 bis, rue Saint Maur, 75011 Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : Service technique des bibliothèques, 46 bis, rue Saint Maur, 75011 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 18 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia, Hôtel d'Albret, 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Bureau E39 ou E41 ou secrétariat (les jours ouvrés de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30).

Modalités de remise des offres : envoi par voie postale ou remise contre récépissé à l'adresse et aux horaires indiqués ci-dessus.

Date limite de dépôt des offres : 3 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : personnes à contacter : Mme Hélène DEMONET (Téléphone : 01 42 76 85 78) ou Mme Maud VAINTRUB-CLAMON (Téléphone : 01 42 76 84 39).

Procédure adaptée restreinte

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DAC-2006-0025.

Code catégorie d'achat : 67.02 / Assistance à maîtrise d'ouvrage informatique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia.

Objet du marché : le marché a pour objet une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant divers aspects de l'évolution technologique du réseau des bibliothèques de prêt de la Ville de Paris. L'évolution technologique du réseau des bibliothèques de prêt comprend trois chantiers qui doivent être coordonnés : 1) le remplacement du SIGB actuel et la mise en place d'un Système d'information ; 2) le déploiement d'une offre de services et de contenus dans le domaine d'Internet et du multimédia ; 3) l'équipement des collections et des établissements avec du matériel d'identification par radio fréquence (RFID).

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris intra-muros.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 2 mai 2006.

Documents à présenter lors du dépôt de candidature : la lettre de candidature (D.C.4), la déclaration du candidat (D.C.5) et les références du candidat pour des prestations similaires datées de moins de trois ans.

Modalités de transmission des candidatures : par voie postale/lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remises au service contre récépissé à l'adresse suivante : Direction des Affaires Culturelles — Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia (Bureau 39 ou E 41) — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75188 Paris Cedex 04.

Date limite de remise des candidatures : 27 mars 2006 à 12 h.

Nombre de candidats qui seront invités à présenter une offre : 5 candidats maximum.

Informations complémentaires : les candidats peuvent envoyer des demandes écrites de renseignements complémentaires par courrier (adresse ci-dessus) ou par télécopie au : 01 42 76 65 33, en l'adressant à la cellule marchés du bureau des bibliothèques.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité agencement bois.

Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité agencement bois s'ouvrira à partir du 11 septembre 2006 pour 1 poste.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2006 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 15 mai au 15 juin 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 15 mai au 15 juin 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 15 juin 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours exceptionnel pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) du Département de Paris — Dernier rappel.

Un concours exceptionnel pour l'accès au corps des adjoints administratifs du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 juin 2006 pour 6 postes.

Les candidat(e)s doivent être agent(e)s administratifs(ves) du Département de Paris et justifier d'au moins 10 ans de services publics au 1^{er} janvier 2006.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 6 mars au 6 avril 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 avril 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Seuls seront recevables les dossiers originaux propres à ce concours et délivrés par le bureau du recrutement.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE